

travaux influencent singulièrement les lignes de conduite administrative adoptées pour la gestion des pêches, l'expansion industrielle et les services au marché.

En plus de fournir les services ordinaires susdits, le ministère aide de plusieurs façons spéciales à l'industrie de la pêche. Tout particulièrement, il encourage la construction de petits chalutiers et de palangriers, ainsi que celle des établissements pour la congélation et l'entreposage de la boîte sur la côte atlantique en vue de favoriser les opérations de pêche primaire et l'écoulement des produits de la pêche. Le Plan d'indemnités aux pêcheurs fournit une assurance à bon marché contre les pertes de bateaux et de casiers à homards causées par les tempêtes et autres accidents. Ce Plan, en exécution depuis 1953, répond à un besoin ressenti depuis longtemps par les petits pêcheurs en particulier. Les vaisseaux, dont la valeur estimative se situe entre \$250 et \$10,000, peuvent être assurés moyennant une prime annuelle de 1 p. 100 de leur valeur. Au 31 décembre 1960, 5,560 vaisseaux de pêche, d'une valeur estimative totale de \$17,545,505, étaient assurés sous le régime en question. En réponse aux nombreuses demandes en vue d'obtenir une protection analogue contre les pertes exceptionnelles d'engins et de matériel de pêche autres que les vaisseaux, le ministère a commencé par introduire un règlement fournissant une compensation moyennant le versement d'une faible prime aux pêcheurs de homard affligés par des pertes anormales de casiers à homards. Le taux de la prime varie suivant les conditions dans les différentes régions de pêche, mais il se situe à un bas niveau. Le ministère subventionne aussi les institutions d'enseignement qui s'engagent à poursuivre un travail d'éducation spécialisé chez les pêcheurs.

Conservation de la pêche sur le plan international.—La conservation des ressources de la haute mer ne pouvant s'effectuer qu'à la faveur d'une réglementation, il a fallu conclure des accords internationaux à cette fin. Le ministère des Pêcheries est chargé de l'exécution des engagements que le Canada a pris à cet égard en vertu de traités conclus avec les États-Unis et d'autres pays.

Le Canada et les États-Unis occupent le premier rang parmi les nations du monde pour ce qui est des entreprises communes de conservation du poisson. La Convention internationale sur la pêche du flétan pour la conservation de ce poisson dans le Pacifique Nord et la mer de Béring, et la Convention internationale sur la pêche du saumon du Pacifique, pour la conservation et l'accroissement des stocks de sockeye et de saumon rose du Fraser en sont deux grands exemples. Les enquêtes entreprises sous les auspices des Commissions instituées par ces Conventions, la réglementation et les restrictions subséquentes des prises, ainsi que la construction des passes migratoires à saumon, ont réussi à freiner le dépeuplement de ces fonds de pêche et même à les rendre productifs. Sous le régime d'un traité signé en 1911 et connu sous le nom de Convention sur la chasse pélagique du phoque (du Pacifique-Nord), cette chasse était interdite durant les migrations d'aller et de retour de ces animaux entre les eaux méridionales et les fles Pribilof où la plupart d'entre eux se reproduisent. Ce traité, qui avait été signé par les États-Unis, le Canada, la Russie et le Japon, est l'un des premiers sur les ressources de la mer. Dans le cours de l'année qui suivit son abrogation par le Japon, en 1941, le Canada et les États-Unis signèrent un accord provisoire sur le phoque à fourrure, en vertu duquel le Canada, en retour de son abstention de la chasse pélagique du phoque, recevait 20 p. 100 de la prise annuelle effectuée sous la surveillance des États-Unis. Un congrès ayant pour objet de reprendre la convention primitive, s'est ouvert à Washington en novembre 1955. Le 9 février 1957, une nouvelle entente a été signée par les quatre pays.

En 1949, le Canada et neuf autres pays ont conclu une Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur en 1950. La Commission, établie en vertu de la Convention et dont le siège est à Halifax (N.-É.), est chargée de la recherche scientifique sur les stocks de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. La Commission n'est pas investie du pouvoir de faire des règlements, mais elle peut adresser ses recommandations aux gouvernements intéressés quant aux mesures à prendre pour la conservation des stocks de poisson qui alimentent les pêches internationales dans la zone de la Convention. Les pays signataires sont le Canada, le Danemark, l'Islande les États-